

1 – ORGANISATEUR

La commune de Cossé-le-Vivien, domiciliée 23 rue de Nantes – 53 230 Cossé-le-Vivien, représentée par son maire Monsieur Christophe LANGOUËT, organise un concours créatif dont les conditions sont ci-après définies.

2 - OBJET DU CONCOURS

La commune de Cossé-le-Vivien propose aux Cosséens un concours sur le thème « Cossé-le-Vivien à travers vos yeux ».

Si on vous dit Marseille, vous pensez vieux Port. Si on vous dit Etretat, vous pensez falaise. Si on vous dit Laval, vous pensez Château. Et pour Cossé-le-Vivien, vous pensez à quoi ?

A vous de nous le dire en une image : photo, dessin, illustration numérique... Vous avez carte blanche !

3 - CALENDRIER

- 🕒 Date de début de dépôt des œuvres : Samedi 1^{er} juillet 2025
- 🕒 Date limite de remise des œuvres : Dimanche 21 septembre 2025 à 18h (Foire commerciale)
- 🕒 Les gagnants de chaque catégorie sera invité à présenter son œuvre lors des vœux de la commune début janvier 2025.

4 - PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS

Le dossier est composé de la création et d'une fiche d'inscription dûment remplie. Sans cette fiche jointe et entièrement complétée, l'œuvre ne pourra concourir.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site de la ville (www.cosse-le-vivien.fr).

Pour participer à ce concours, il faut soumettre son dossier complet et l'envoyer :

- 🕒 par mail à communication@cosse-le-vivien.fr
- 🕒 par courrier à la mairie - cachet de la poste faisant foi :
Mairie de Cossé-le-Vivien
A l'attention du service communication
23 rue de Nantes
53 230 Cossé-le-Vivien
- 🕒 en déposant dans l'urne qui sera à disposition :
 - au forum des associations le 30/08,
 - sur le stand de la commune à la Foire Commerciale le 20 et 21/09
 - en mairie aux horaires d'ouverture.

5 - CATÉGORIES

Les œuvres seront classées dans 4 catégories en fonction de l'âge des participants :

1. moins de 10 ans
2. de 11 à 20 ans
3. de 21 à 45 ans
4. plus de 46 ans

Un gagnant sera désigné par catégorie.

6- FORME DES OEUVRES

Les formats acceptés : dessin, photo, illustration numérique.

Format A4 - portrait

Sans relief, ni collage

La mention « Cossé-le-Vivien » doit apparaître sur votre œuvre.

L'œuvre ne doit pas être signée (l'auteur sera apposé de façon numérique après le concours pour la publication). Les œuvres comportant une ou plusieurs indications permettant d'identifier l'auteur ou étant signées ne seront pas analysées et seront écartées du concours.

Les œuvres doivent être strictement personnelles, aucune œuvre collective ne pourra concourir.

7 - JURY ET SÉLECTION DES OEUVRES

Le jury qui départagera les œuvres est composé :

- ⊙ Les 7 membres de la commission communication
- ⊙ M. Christophe LANGOUËT, maire
- ⊙ Mme Océane GUILLARD, Chargée de communication
- ⊙ 9 membres du Conseil Municipal des Jeunes

Les membres du jury pourront participer mais dans ce cas, ils ne pourront pas voter pour leur catégorie.

Elles devront répondre aux critères suivants :

- ⊙ respect du thème imposé
- ⊙ respect du format

8 - AUTORISATIONS DE DIFFUSION DES ŒUVRES – DROIT D'AUTEUR

La commune de Cossé-le-Vivien s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur. Les participants autorisent la Ville à diffuser leur création à titre gratuit.

Les participants autorisent la commune de Cossé-le-Vivien à utiliser librement les dessins qui lui auront été adressés pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différents supports :

- ⊙ Parution dans le journal municipal : L'ami Cosséen
- ⊙ Site internet de la commune : www.cosse-le-vivien.fr
- ⊙ Utilisation des dessins après le concours : affiche, carte de vœux, montage vidéo.
- ⊙ Diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn)

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la commune s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Ces utilisations ne pourront pas donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

9 - DONNEES PERSONELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce règlement sont traitées conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Cossé-le-Vivien – 23 rue de Nantes – 53230 Cossé-le-Vivien

Les participants au présent jeu concèdent à la Ville l'utilisation de leur droit à l'image et l'autorise à la diffuser sur tous ses supports de communication digitaux et imprimés sans aucune contrepartie.

10 - CONTESTATIONS ET LITIGES

La participation à ce concours, par l'envoi ou le dépôt de création vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Cossé-le-Vivien – 23 rue de Nantes – 53230 Cossé-le-Vivien, dans un délai de quinze jours à compter de la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la commune de Cossé-le-Vivien, sauf dispositions d'ordre public contraires. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal, auquel compétence exclusive est attribuée.